



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE
MERCREDIS MIDIS

ANNEE 2019/2020

Votre interlocutrice privilégiée : Madame Nadia OUENNICH, régisseur de la cantine scolaire
Ses coordonnées : Mairie – 15, place Bellegarde - 31 380 GRAGNAGUE
Tel : 05 62 79 97 97
Email : mairie@gragnague.fr

Uniquement pour les enfants qui ne restent pas à l'ALSH le mercredi après-midi

Par conséquent, les enfants devront impérativement être récupérés entre 13h30 et 14h00.
Cette inscription ne concerne que les enfants qui ont uniquement besoin du repas le mercredi midi.

Inscriptions et réservations de repas

L'inscription de votre enfant à la cantine scolaire pour le mercredi midi ainsi que toute modification de réservation de repas doit être faite sur le portail : <https://gragnague.les-parents-services.com> pour l'année scolaire à l'aide de codes personnels (identifiant et mot de passe) communiqués par la commune.

Les modifications peuvent être réalisées au plus tard :

- le lundi avant 12h pour le mercredi qui suit

En cas d'ajout de réservation hors délai, votre enfant ne pourra bénéficier de la cantine.

En cas d'annulation de réservation hors délai, le repas vous sera facturé.

Aucun remboursement ne sera effectué y compris en cas de présentation d'un certificat médical.

En cas de force majeure, contactez le régisseur de la cantine scolaire.

Tarification

Le montant du règlement est calculé en fonction du nombre de jours où l'enfant est inscrit à la cantine.

Les repas ne seront pas facturés qu'en cas de manquement imputable à la commune.

En cas de voyage et sortie scolaire, grève des enseignants, les repas ne seront pas facturés à la seule condition que la mairie en soit informée au plus tard 2 jours ouvrés à l'avance.

Modalités de recouvrement

Le règlement doit être effectué :

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
- en espèces,
- ou par paiement sécurisé en ligne (portail familles).

L'encaissement se fait :

- sur le portail familles de la ville de Gragnague pour les paiements en ligne ;
- auprès du régisseur à la Mairie le mercredi (14h/18h) et le jeudi (9h/12h30 - 13h30/18h30) ;
- ou par courrier à l'adresse postale suivante : Mairie de Gragnague – 15, place Bellegarde - 31380 GRAGNAGUE.

Délai de paiement

Une première facture est envoyée le 5 de chaque mois (ex : 5 octobre pour la facturation de septembre).

Un rappel est adressé le 15 du même mois.

Ces délais non respectés, un titre de recouvrement sera alors émis et transféré au Trésor Public.

En cas de difficultés financières, vous pouvez nous contacter que nous étudions votre situation et vous guidons dans les démarches à accomplir pour bénéficier d'une aide du CCAS.

Allergies alimentaires

Toute allergie alimentaire devra être signalée et faire l'objet d'un certificat médical établi par un allergologue. Un protocole d'accord signé par les parents, le médecin scolaire, le directeur de l'école et la municipalité pourra être demandé (à l'initiative d'une des parties).

Nous vous remercions de fournir au service de restauration scolaire une **photographie couleur** de votre enfant.

Si, en cours d'année scolaire, la santé de l'enfant s'améliore, la levée du PAI et la reprise des repas normaux au sein du restaurant ne pourra se faire qu'après attestation du médecin scolaire.

Aucune denrée ou boisson autre que celle composant les repas ne pourra être servie aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI.

Vous comprendrez bien aisément que ces quelques règles sont indispensables pour permettre le bon fonctionnement du service de restauration.

Comptant sur votre bonne volonté,

L'inscription à la cantine implique l'acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Daniel CALAS

